

**INT 11-2025 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon  
et consorts relative « au respect du serment prêté en début de législature »**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

**Préambule**

La Municipalité est pour le moins surprise du titre abscons de l'interpellation qui fait porter une suspicion généralisée pour le moins peu acceptable sur le respect du serment que ses 5 membres ont prêté en début de législature. Elle répond néanmoins comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 12 mai 2025 :

**Question 1**

**Comment elle (la Municipalité) concilie son « laisser faire » avec le serment prêté ?**

En premier lieu, il est important de rappeler que dans sa réponse à l'interpellation 7-2025 « relative au suivi des constructions et de l'occupation des locaux », et qui porte sur le même sujet, la Municipalité a fait un exposé détaillé des faits à la séance du Conseil communal du 16 juin 2025. A savoir que concernant la construction sise à Grand-Vigne 12 :

- le Service de l'Urbanisme a découvert l'occupation d'une partie des locaux lors de la visite de conformité du 13 janvier 2025, malgré un préavis négatif ;
- une fois que les éléments de sécurité ont été achevés, les habitantes ont pu s'inscrire à l'Office de la population le 28 mars 2025 ;
- le bâtiment est conforme, et au bénéfice d'un permis délivré le 12 mai 2025 ;
- le solde du permis ne concerne que les aménagements extérieurs. Ces derniers ont été isolés pour garantir la sécurité des habitantes. Ces aménagements ne peuvent être finalisés, car après réalisation du projet, le constructeur a annoncé que la dalle du parking ne pouvait pas supporter la charge de terre annoncée lors de l'enquête publique ;
- en plus des innombrables échanges, une séance de conciliation a été menée par l'autorité communale avec les constructeurs et les voisins directs de la parcelle. Malheureusement, cette dernière n'a rien donné.

Dès lors, la Municipalité a décidé, dans un courrier adressé au constructeur le 3 juillet 2025, de lui octroyer un délai au 15 juillet 2025, afin qu'il transmette un dossier d'enquête complémentaire avec une nouvelle solution d'aménagements extérieurs, qui puisse être supportée par la dalle de parking, ou la confirmation que les aménagements extérieurs soient réalisés selon l'enquête initiale, avec preuves techniques qu'un renforcement structurel de la dalle du parking est possible.

En date du 15 juillet 2025, le constructeur a demandé un délai supplémentaire pour régler les difficultés techniques annoncées et finaliser les documents de mise à l'enquête complémentaire.

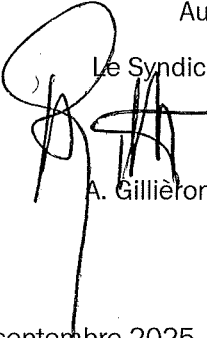
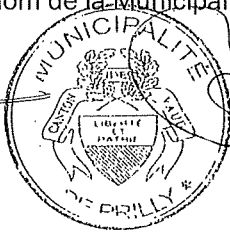
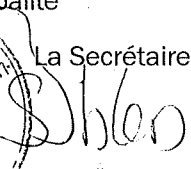
Le 21 juillet 2025, et dans le but de ne pas entrer dans des procédures judiciaires interminables, la Municipalité a décidé de lui octroyer un ultime délai au 15 septembre 2025. Au-delà de ce délai, une procédure de dénonciation à la Préfecture sera lancée.

Dès lors, la Municipalité estime qu'elle suit ce dossier avec « intégrité et exactitude », et qu'elle ne tait en aucun cas des « contraventions » ou entorses aux lois applicables.

En conclusion, ce dossier fait malheureusement partie des « cas particuliers et complexes » qu'il faut finaliser, dans le respect du cadre réglementaire et en la présence des occupantes.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

|                                                                                   |                                                                                    |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Syndic                                                                         |                                                                                    | La Secrétaire                                                                       |
|  |  |  |
| A. Gillieron                                                                      |                                                                                    | S. Böhlen                                                                           |

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025  
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 6 octobre 2025